

RÉNOVATION DES VŒUX.

Pour la Rénovation des Vœux Temporaires, le recours à Monseigneur l'Archevêque n'est pas nécessaire ; elle se fait donc en présence du Chapelain, avec le cérémonial suivant :

Le Chapelain, en habit de chœur avec l'étole de la couleur du jour, commencera le Veni creator Spiritus, etc. qu'il récitera comme à la vêtue, page 4 ; puis s'étant assis il recevra les Vœux dont chaque Sœur récitera la formule, page 19, après quoi le Chapelain terminera la cérémonie en leur disant : Par ces saints Vœux, etc., page 20, et le Sub tuum, etc., comme au cérémonial de la profession.



C'est avec le même cérémonial que les Petites Sœurs renouvelleront, tous les ans, leurs saints Vœux avec la formule suivante qu'elles prononceront distinctement toutes ensemble.

En présence de Notre-Seigneur Jésus-Christ, de sa Très Sainte Mère et du glorieux Saint-Joseph, Nous, nous offrant et nous donnant à Dieu, renouvelons à la Divine Majesté nos Vœux de Pauvreté, Chasteté et d'Obéissance, suivant les règles de l'Association des Petites Sœurs Auxiliaires.

Au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit.
Ainsi soit-il.



BIBLIOTHÈQUE
SAINT-SULPICE